



Conseil d'Administration du 28/03/2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

INTRODUCTION

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte administratif qui se présente formellement de la même manière que le budget (Acte de prévision) pour permettre la comparaison retrace toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées ou titrées (restes à réaliser).

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives et fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Contrairement à un budget, qui doit-être équilibré pour chaque section, le compte administratif fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées.

Les informations contenues dans le compte administratif doivent être concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public qui constitue la restitution des comptes de ce dernier à l'ordonnateur.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Le budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été voté le 2 avril 2024 (délibération n° 4-2024) par le conseil d'administration et le compte administratif 2024 le 28 mars 2025 (délibération n°2-2025).

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du CCAS fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 9 781,14 € se décomposant comme suit :

RESULTAT DE CLÔTURE (Réalisation de l'exercice + Reports N-1)	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	209,00 €	150,00 €		- 59,00 €
Report de l'exercice N-1 (Chapitre 002)		2 528,91 €		2 528,91 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	209,00 €	2 678,91 €	EXCEDENT	2 469,91 €
Section d'investissement	- €	75,00 €		75,95 €
Reprise du résultat de l'exercice N-1 (Chapitre 001)	- €	7 236,23 €		7 236,23 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	7 311,23 €	EXCEDENT	7 311,23 €
TOTAL BUDGET	209,00 €	9 990,14 €	Résultat global excédentaire	9 781,14 €

RESTES A REALISER (RAR) à reporter n+1	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	- €	- €		- €
Section d'investissement	- €	- €		- €
TOTAL RAR	- €	- €		- €

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	209,00 €	2 678,91 €	EXCEDENT	2 469,91 €
Section d'investissement	- €	7 311,23 €	EXCEDENT	7 311,23 €
TOTAL CUMULE (Budget + RAR)	209,00 €	9 990,14 €	Résultat global excédentaire	9 781,14 €

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

1 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à la somme de 209,00 € pour l'exercice 2024 et elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Libellé Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2023	Prévu 2024	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	105.00 €	105.00 €	105.00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	3 073.91 €	104.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		105.00 €	3 178.91 €	209.00 €

Chapitre 011 : les crédits de ce chapitre des charges à caractère général ont permis de régler la cotisation et l'abonnement à l'Union Nationale des CCAS, à niveau constant avec l'exercice 2023.

Chapitre 65 : Ce poste correspond aux aides attribuées aux personnes en difficulté. Sur l'exercice 2024, une famille en difficulté financière a pu bénéficier d'une aide pour payer une concession au cimetière communal. Le CCAS n'a pas été sollicité par ailleurs.

2 – Recettes de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement dont moins élevées que prévues de 500,00 € par rapport aux prévisions budgétaires (hors excédent de fonctionnement reporté de 2023).

Les recettes de la section de fonctionnement de 2024 s'élèvent à 2 678,91 € € :

- 150,00 € en recettes réelles de fonctionnement soit 5,60 % des recettes totales de la section de fonctionnement,
- 2 528,91 € en excédent de résultat de fonctionnement reporté de 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Prévu 2024	Réalisé 2024
	Recettes réelles de fonctionnement			
74	Dotations et participations	- €	500.00 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	150.00 €	150.00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €	650.00 €	150.00 €

Chapitre 74 : Le chapitre dotations et participations n'a pas eu de réalisation sur l'exercice 2024. En effet, le CCAS ayant été peu sollicité, la subvention communale inscrite au budget n'a pas été réclamée.

Chapitre 75 : Les produits de gestion courante s'élèvent à 150,00 € en 2024 qui correspond à une libéralité reçue (don) pour ce même montant.

3 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Résultat antérieur de l'exercice 2023 : 2 528,91 €
Résultat de l'exercice 2024 : - 59,00 €
Résultat définitif 2024 : 2 469,91 €

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 sera reporté en totalité en 2025 à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté soit 2 469,91 €.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Dépenses d'investissement

Aucunes dépenses d'investissement n'ont été réalisées durant l'exercice 2024 :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Prévu 2024	Réalisé 2024
	Dépenses réelles d'investissement			
27	Autres immobilisations financières	300.00 €	7 311.23 €	- €
TOTAL DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		300.00 €	7 311.23 €	- €

Chapitre 27 : Dans ce chapitre - Autres immobilisations financières - des crédits ont été inscrits au titre de créances sur des particuliers. Aucune aide remboursable n'a été sollicitée durant l'exercice 2024.

2 – Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement de 2024 s'élèvent à 7 311,23 € :

- 75,00 € en recettes réelles d'investissement soit 1,03 % des recettes totales de la section d'investissement,
- 7 236,23 € en excédent de résultat d'investissement reporté de 2023.

Les recettes réelles d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé Recettes réelles d'investissement	Réalisé 2023	Prévu 2024	Réalisé 2024
27	Autres immobilisations financières	- €	75.00 €	75.00 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €	75.00 €	75.00 €

Chapitre 27 : Ce chapitre comporte le solde du remboursement de créances par un particulier pour un prêt remboursable qu'il lui avait été accordé (75,00 €).

Publication sur le site internet de la commune le.....

Transmission à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens par Actes le